

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; GILLARD Thierry ; JOIMEL Christine ; LE RICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MEZIERES Sandrine ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno ; VENTE Michel.

Absents : CHAPITEAU Stéphanie ; LEMAIRE Rodrigue ;

Pouvoirs : BOGAERT Béatrice à SENK Maryan
MOISSON Stéphanie à BRIARD Marion
SAVORGAN Frédéric à ANQUETIL Gérard.

Secrétaire : BRIARD Marion

DECISION MODIFICATIVE – 2016-12-01

Afin de rééquilibrer le budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
60612 Energie+ 9 000.00	6419 Remboursement AJ + 10 000.00
6411 Personnel Titulaire- 9 500.00	7381 Taxe additionnelle + 6 000.00
6413 Personnel non titulaire + 14 000.00	758 Revenus CDC + 7 000.00
6451 URSSAF + 3 000.00	
6454 ASSEDIC+ 1 000.00	
6455 Assurance du personnel + 1 000.00	
6458 Mutuelle + 1 000.00	
6475 Médecine du Travail+ 500.00	
65548 Autres contributions + 3 000.00	
Total+ 23 000.00	Total + 23 000.00

Le conseil après en avoir délibéré avec 17 voix pour,

Accepte ces modifications à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 – 2016-12-02

Préalablement au vote du Budget Primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

A savoir :

Chapitre 200.00 €
Chapitre 21 20 000.00 €
Chapitre 230.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget Primitif de 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour

Accepte d'accorder cette autorisation.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – 2016-12-03

Monsieur le Maire informe les élus que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance fin décembre 2016.

Une nouvelle proposition avec des taux inchangés est à retourner signée pour la fin d'année.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour

Autorise le Maire à renouveler le contrat d'assurance auprès d'APRIL CACEP.

CLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES – 2016-12-04

Monsieur le Maire explique la procédure de classement des voiries. Il s'agit d'un acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Dans la perspective de la fusion des Communautés de Communes le cabinet d'étude Aménagéo a recensé les rues de toutes les communes.

Dans le cas présent il s'agit de classer les voies ci-dessous dans le domaine public :

Repère	Nom de la voie	Désignation	Longueur mesurée
28	Chemin de Verrière	De la route départementale 235	262
29	Avenue Michel Bourse	De la route départementale 235 à la rue des Lilas	1 170
30	Allée des Mineurs	De l'avenue Michel Bourse (voie sans issue)	99
31	Allée des Lavandières	De l'Avenue Michel Bourse	146
32	Allée du Lieutenant-colonel Ferguson	De l'Avenue Michel Bourse	269
33	Allée des Dentelières	De l'Avenue Michel Bourse (voie sans issue)	98
34	Chemin du Val	De la Route Départementale 41 à la rue du Val	533
35	Chemin de Fresney le Puceux	De la Route départementale 41 à Fresney le Puceux	1613
36	Chemin Albert Taraud	De la Route Départementale 41 (voie sans issue)	282
37	Rue des Schistes	De la Route Départementale 41 à May sur orne	58 (mitoyen avec May Sur Orne)
DISTANCE TOTALE			4 530

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix pour,

accepte ce classement des voiries communales.

CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UN ACCES A UN LOTISSEMENT – 2016-12-05

Dans le cadre du prochain lotissement « les côteaux de Fontenay » et l'aménagement de l'accès sur la RD 41 la commune, le conseil départemental et la société Francelot doivent établir et signer une convention. Celle-ci aura pour objet de définir les modalités de réalisation, d'entretien ainsi que le financement d'un ouvrage sur le domaine public routier départemental. Cet ouvrage de type « carrefour tourne à gauche » a pour but de sécuriser l'accès au nouveau lotissement « les côteaux de Fontenay » sur la RD 41.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et ne deviendra définitive qu'après réception par les services du contrôle de légalité de la préfecture et notification aux parties.

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de signer cette convention,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

Autorise le Maire à signer cette convention.

CONVENTION ADHESION A L'OFFRE DE RESSOURCES NUMERIQUES – 2016-12-06

La bibliothèque du Calvados propose depuis 2012 un bouquet de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques comprenant :

- De la vidéo à la demande (film, séries, documentaires, programme jeunesse),
- De l'autoformation en informatique, soutien scolaire, code de la route,
- De la presse magazine en ligne,
- De la musique en ligne,
- Du livre numérique.

Le département souhaite proposer l'adhésion à ce service à l'ensemble des bibliothèques de son territoire.

Le conseil après en avoir délibéré avec 17 voix pour,

Autorise le Maire à signer cette convention.

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – 2016.12.07

Monsieur le Maire indique que le site de la carrière de la Roche Blain couvre un périmètre défini qui n'a pas été intégré dans une traduction réglementaire adaptée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette erreur d'appréciation apparaît préjudiciable à cette activité économique génératrice d'emplois et il convient d'y remédier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le PLU initial approuvé le 27 août 2015,

Vu le Code de L'Urbanisme et en particulier les articles L.143-37 et L143-38 permettant le recours aux procédures de modifications simplifiées dans les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

Décide de procéder à la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour corriger une erreur d'appréciation dans la traduction réglementaire du secteur de la carrière de la Roche Blain.

Décide d'une période mise à disposition des documents d'étude, accompagnés d'un registre d'observation, du 2 janvier au 6 février 2017 inclus, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dont il sera fait état dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Dit que la présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Préfet,
- à M. Le Président du Conseil Régional,
- à M. Le Président du Conseil Départemental,
- à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
- à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- à M. Le Président de la Chambre des métiers,
- à M. Le Président de la Chambre d'agriculture.
- À M. Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne,
- À Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
- A M. Le Président de Caen la Mer, au titre de la compétence en matière d'organisation des transports,

Et que les documents d'étude leur seront adressés préalablement à la période de mise à disposition.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette Modification Simplifiée du PLU.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Modification Simplifiée du PLU, avec le groupe EMERGENCE.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'une mention dans la presse comme indiqué ci-avant.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – 2016-12-08

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des rédacteurs et des ATSEM

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM,

L'IFSE (l'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de la formation et des connaissances requises, du degré d'expertise requis, du niveau de mise en œuvre et du niveau d'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes sur l'organisation du travail, relations fonctionnelles, risques dans l'exercice des missions.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G2	Secrétariat mairie	5 500 €
Adjoints Techniques		
G2	Divers entretiens commune, extérieurs, ménage, cantine.	1 500 €
Adjoints Administratifs		
G2	Assistance administrative	1 800 €
ATSEM		
G2	Encadrement, entretien école maternelle	1 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et montée en compétence,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise.

Réexamen du Montant de l'IFSE : Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu pour les périodes suivantes : congé de maternité, congé parental, maladies ordinaires, grave maladie, longue maladie, congé longue durée, états pathologiques, accidents du travail, congés d'adoption ou de paternité, grève.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il reste facultatif.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
G2	550 €
Adjoints Techniques	

G2	150 €
Adjoints Administratifs	
G2	180 €
ATSEM	
G2	150 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire sera versé annuellement en novembre et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

LES REGLES DE CUMUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de Service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et de la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Attribution de l'IFSE et du CIA : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Revalorisation : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Fixe la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.
- Dit que les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont en conséquence abrogées.

ELECTION DELEGUE RESEAU – 2016-12-09

Dans le cadre de la fusion du syndicat d'eau avec le syndicat RESEAU les communes adhérentes doivent désigner leur délégué.

Monsieur le Maire propose de présenter Gilles DUMENIL comme candidat, ce dernier étant vice –président de l'actuel syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour

Désigne Gilles DUMENIL comme délégué au Syndicat RESEAU

ELECTION DELEGUE COMMUNAUTAIRES – 2016.12.10

La nouvelle Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Pour les 3 ans à venir, pour la fin du mandat, le conseil doit désigner 3 représentants, sous réserve de l'arrêté préfectoral définitif.

Se présentent donc selon l'ordre du tableau :

Maryan SENK, Maire ; Henri LOUVARD, 2^{ème} Maire-adjoint ; Gilles DUMENIL, 3^{ème} Maire-adjoint

Le conseil municipal vote à bulletin secret

Après dépouillement et à l'unanimité les 3 candidats sont élus.

DEVIS ABRI BUS – 2016.12.11

Un devis pour un abri de bus est parvenu en mairie

Il s'agit juste de réparer l'abri existant route d'Iffs, avec une plaque métallique en fond et deux vitrages sécurité sur les côtés

La société SV2A propose cette prestation pour 1 444.88 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 5 abstentions.

Accepte ce devis

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX : L'aménagement de la rue Léonard Gille est pratiquement terminé. Le dos d'âne est à refaire. Des plantations seront réalisées sur les espaces verts.

La rue des Pavillons est en cours.

Rue de la République devant le bar les travaux vont débiter prochainement.

ECOLES : Les conseils d'école ont eu lieu et se sont bien passés.

QUELQUES DATES :

May Sur Orne : 10 décembre 10 h 30 : inauguration du cabinet Médical

11 h 00 : inauguration du restaurant scolaire

Fontenay Le Marmion : 17 décembre 11 h 00 : colis aux aînés

07 janvier 2017 17 h 00 : galette Salle omnisport

DECHETTERIE : Elle est ouverte depuis le 1^{er} décembre.

RESTAURATION SCOLAIRE : Le personnel signale un problème de qualité des repas. Un rendez-vous est pris avec le commercial vendredi 9 Décembre.

COMPTE EPARGNE TEMPS : Une réflexion sera menée par la commission du personnel.

BULLETIN MUNICIPAL : Il est sur le point d'être finalisé.

ANQUETIL G.



BRIARD M.



EVEN S.

LEMAIRE R.

(absent)

LOUVARD H.



SAVORGNIAN F

(pouvoir à ANQUETIL Gérard)

VENTE M



Fin de Séance 19 h 50
Bureau O.



CHAPITEAU S.

(absente)

GILLARD T.



LE RICHEUX E.



MEZIERES S.

SENK M.



BOGAERT B.

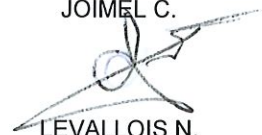
(pouvoir à SENK Maryan)



DUMENIL G.



JOIMEL C.



LEVALLOIS N.



MOISSON S.

(pouvoir à BRIARD Marion)



VANDERMEERSCH B.

